



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Ouvrir un bureau satellite à Montréal depuis l'Ontario : liste de vérification

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-29 · ouvrir un bureau satellite à Montréal depuis l'Ontario · bureau satellite à Montréal · immatriculation extraprovinciale au Québec · immatriculation d'une entreprise ontarienne au Québec · loi 96 et petites entreprises · embaucher des employés au Québec · inscription aux retenues à la source au Québec · cotravail à Montréal pour petites équipes · bureau virtuel à Montréal · inscription à la TVQ des non-résidents

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/ouvrir-bureau-satellite-montreal-depuis-ontario-liste-verification>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Étapes 1 et 2 : définir l'activité, l'effectif et la formule d'espace de travail
4. Immatriculation au REQ, fondé de pouvoir et décisions concernant l'adresse
5. Occupation, zonage et affichage municipaux à Montréal
6. Paie québécoise, rattachement des employés et règles d'embauche
7. TVQ, impôt des sociétés et vérifications sectorielles
8. Activités en français sous le régime de la Charte et de la loi 96
9. Le registre de décisions : matrice des activités par organisme
10. Analyse des données et éléments probants
11. Échéancier de lancement et liste des preuves à réunir dans les 30 premiers jours
12. Conséquences et perspectives
13. Foire aux questions (FAQ)
14. Conclusion

Sommaire

Une entreprise de services ontarienne qui souhaite constituer une équipe de 2 à 12 personnes à Montréal doit répondre à quatre questions souvent confondues : l'entreprise elle-même doit-elle s'immatriculer au Québec, les locaux peuvent-ils légalement accueillir l'activité, les règles québécoises de paie s'appliquent-elles au personnel et comment les règles linguistiques encadrent-elles les activités quotidiennes? Ce rapport les

distingue dans un registre de décisions et les ordonne afin que personne ne commence à travailler dans un espace avant d'avoir franchi un **point de contrôle final** documenté. Il ne considère aucune adresse, virtuelle ou physique, comme créant automatiquement un établissement fiscal; les critères officiels sont cités pour qu'un conseiller qualifié puisse les appliquer aux faits.

En matière d'immatriculation, le Registraire des entreprises du Québec (REQ) indique qu'une personne morale non constituée au Québec doit s'immatriculer si elle y exerce une activité (www.quebec.ca). La loi fixe le délai à 60 jours après la date à laquelle l'immatriculation devient obligatoire (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et la liste officielle des situations assimilées à l'exercice d'une activité comprend le fait de posséder une adresse au Québec (www.quebec.ca). Une entité qui n'a ni adresse de domicile, ni adresse d'affaires, ni établissement au Québec doit déclarer un **fondé de pouvoir** (www.quebec.ca), et l'exemption ontarienne à cette obligation se limite aux entrepreneurs en construction (www.quebec.ca). Les sociétés régies par les lois de l'Ontario sont exemptées des droits d'immatriculation, mais pas des autres droits (www.quebec.ca).

Pour les locaux et la paie, Montréal rattache le **certificat d'occupation** à la fois à l'établissement et à son exploitant (montreal.ca); les frais et les délais de traitement sont fixés par arrondissement, par exemple 281 \$ dans la section consacrée à un arrondissement (montreal.ca). **Revenu Québec** exige des **retenues à la source** lorsqu'un employé se présente à un établissement au Québec ou y est rattaché (www.revenuquebec.ca), et donne lui-même l'exemple d'un employé qui travaille à domicile en Ontario pour un employeur ayant un établissement au Québec (www.revenuquebec.ca). Le salaire minimum général au Québec était de **16,60 \$** l'heure en octobre 2026 (www.cnesst.gouv.qc.ca), et un contrat de travail écrit doit être rédigé en français, sauf si les parties souhaitent expressément qu'il en soit autrement (www.legisquebec.gouv.qc.ca).

Quant au choix d'un espace de travail, le taux d'inoccupation des bureaux à Montréal s'établissait à 17,3 % au troisième trimestre de 2026 selon la mesure de CBRE (www.cbre.com). Les tarifs publiés par les exploitants (par exemple, les salles de réunion de **WeWork** à partir de 59 \$ CA l'heure (www.wework.com)) permettent de comparer les coûts sur 12 mois à partir des soumissions saisies par l'utilisateur. La démarche recommandée se fait par étapes : utiliser un accès aux salles de réunion ou une formule de poste de travail pendant l'examen des questions d'activité, d'immatriculation et de paie, puis signer une entente pour plusieurs postes ou une suite privée seulement lorsque les huit confirmations écrites du point de contrôle final sont au dossier. Ce rapport fournit de l'information générale, et non des conseils juridiques ou fiscaux.

Introduction et contexte

Les entreprises ontariennes s'implantent souvent à Montréal en réponse à une demande de la clientèle, à l'embauche d'une personne qui y habite ou à un projet visant à installer une petite équipe de vente ou de prestation de services près d'une clientèle francophone. La première décision concernant l'espace de travail (un accès ponctuel aux salles de réunion, quelques postes, une petite suite privée) est généralement prise avant que les questions juridiques soient cernées, ce qui inverse l'ordre des choses.

Les guides de grands cabinets d'avocats traitent en termes généraux de la constitution en société, du choix entre succursale et filiale et de la fiscalité; l'un d'eux précise qu'une société sans adresse de siège dans la province doit désigner un fondé de pouvoir au Québec pour recevoir les significations (www.osler.com). Ce

rapport se concentre sur une équipe de 2 à 12 personnes et examine ce qu'un fondateur doit vérifier, dans quel ordre et auprès de quel organisme, avant que le personnel utilise un espace de travail à Montréal.

L'éditeur, 2727coworking.com, est un fournisseur montréalais de postes de travail, de bureaux privés, de salles de réunion, de bureaux virtuels et d'adresses d'affaires; il offre donc directement les catégories de services comparées ci-dessous. Ses propres pages ne servent pas de preuves; les lecteurs devraient obtenir des soumissions écrites de chaque exploitant, y compris l'éditeur, selon des modalités identiques. Chaque énoncé juridique provient d'une page officielle consultée en octobre 2026, et les questions propres à une situation donnée sont signalées pour examen par un conseiller.

Étapes 1 et 2 : définir l'activité, l'effectif et la formule d'espace de travail

Définir d'abord l'activité prévue

Trois faits déterminent toute la suite : ce que l'entreprise ontarienne fera réellement au Québec (vendre, fournir des services, superviser du personnel, signer des contrats), combien de personnes s'en chargeront et où elles habiteront, et à quelle fréquence elles seront présentes physiquement. Une rencontre client hebdomadaire menée par un employé établi en Ontario et une équipe permanente de quatre personnes chargée de la prestation de services constituent des cas différents pour le REQ, la paie et les obligations linguistiques, même si ces personnes utilisent la même adresse.

Choisir parmi cinq formules d'espace de travail

Le *tableau 1* ci-dessous présente les formules parmi lesquelles une petite équipe fait habituellement son choix, les renseignements publiés par les exploitants sur leurs propres pages en octobre 2026 et les points à régler avant l'utilisation. Les prix sont des montants « à partir de », tels qu'affichés par chaque exploitant; plusieurs pages ne précisent ni la devise, ni le traitement fiscal, ni la date affichée, de sorte qu'ils sont uniquement indicatifs.

Formule	Besoins types pour 2 à 12 personnes	Exemples publiés par les exploitants (en octobre 2026)	Point de contrôle avant l'utilisation par le personnel
Accès occasionnel aux salles de réunion	Rencontres clients, ateliers, équipe en visite; aucun personnel établi au Québec	Regus annonce des salles de réunion à Montréal à partir d'un tarif horaire minimum indiqué et réduit de 30 % le prix des réservations à la journée (www.regus.com). WeWork annonce des salles de réunion à partir de 59 \$ CA l'heure, plus taxes (www.wework.com).	Confirmer que l'activité se limite aux réunions; consigner les dates et les participants; aucun courrier ni contrat signé à cette adresse.

Formule	Besoins types pour 2 à 12 personnes	Exemples publiés par les exploitants (en octobre 2026)	Point de contrôle avant l'utilisation par le personnel
Accès à la journée ou poste non attitré	Une ou deux personnes présentes quelques jours par mois	Regus précise qu'aucune durée minimale de location ne s'applique à ses espaces de cotravail à Montréal (www.regus.com).	Consigner qui y travaille et pendant combien de temps; réexaminer le critère de rattachement aux fins de la paie si la présence devient régulière.
Postes attitrés	2 à 6 employés disposant d'un lieu de travail stable	Montreal CoWork publie des prix « à partir de » par poste, une adresse professionnelle et un accès illimité aux espaces ouverts (montrealcowork.com). Regus établit ses tarifs de postes attitrés sur des contrats de 24 mois (www.regus.com).	Modalités de l'entente écrite; confirmation que l'exploitant détient le certificat d'occupation municipal; registres des lieux de travail du personnel.
Petite suite privée	4 à 12 employés, activités en français auprès de la clientèle, besoins d'affichage	WeWork annonce des bureaux privés avec un engagement de 12 mois, plus taxes et frais (www.wework.com).	Certificat d'occupation au nom de l'exploitant et au vôtre, selon le cas; droits d'affichage; permis sectoriels; modalités de résiliation écrites.
Bureau virtuel ou adresse d'affaires	Courrier et adresse seulement; aucun personnel sur place	Regus annonce un forfait qui ajoute cinq jours par mois d'accès à un espace de travail à une adresse et à des services téléphoniques (www.regus.com); les clients qui utilisent seulement une adresse paient des frais pour accéder à un espace de travail sur demande (www.regus.com). Walter décrit un service qui permet à une entreprise de se domicilier à son adresse (www.walter-spaces.com).	Considérer cette adresse comme un indice d'obligation d'immatriculation, et non comme un bureau avec personnel (voir la section suivante).
2727 Coworking (l'éditeur)	Fournisseur direct de postes de travail, de bureaux privés, de salles de réunion et de conférence, de bureaux virtuels et d'adresses d'affaires à Montréal	Les prix, les modalités des ententes, les disponibilités et la situation du certificat d'occupation municipal de l'exploitant ne sont pas cités ici; obtenir une soumission écrite et une confirmation du certificat selon les mêmes modalités que pour chaque autre ligne.	Mêmes points de contrôle que pour la formule correspondante ci-dessus.

Le *tableau 1* montre que les formules diffèrent moins par leur prix mensuel que par les engagements qu'elles entraînent pour l'entreprise : un accès ponctuel aux salles de réunion laisse très peu de traces, un poste attitré crée une présence récurrente, et une suite privée exige habituellement une confirmation écrite de la situation de l'exploitant en matière d'occupation et d'affichage. Aucun prix publié « à partir de » ne devrait être considéré comme une soumission.

Une adresse virtuelle n'est pas un bureau avec personnel

Une adresse d'affaires facilite la réception du courrier et l'immatriculation. Le glossaire du REQ indique qu'une case postale ne peut pas être fournie comme adresse d'affaires d'une personne physique ([quebec.ca](http://www.quebec.ca)), et la présomption d'exercice d'une activité au Québec prévue par la Loi vise une adresse, un établissement, une case postale ou une ligne téléphonique au Québec (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Les pages officielles consultées pour ce rapport ne précisent pas comment une adresse virtuelle ou partagée donnée est classée; l'interprétation prudente consiste donc à considérer une adresse québécoise détenue par l'entreprise comme un indice d'obligation d'immatriculation à examiner, sans qu'elle permette à elle seule de conclure quoi que ce soit quant à la fiscalité ou à la paie.

Immatriculation au REQ, fondé de pouvoir et décisions concernant l'adresse

Ce qui déclenche l'obligation d'immatriculation

Le gouvernement du Québec indique que les personnes morales non constituées au Québec doivent s'immatriculer si elles y ont leur domicile ou y exercent une activité (www.quebec.ca). La même page énumère des situations où une entreprise exerce une activité : elle possède une adresse au Québec (www.quebec.ca), elle-même ou son représentant a une ligne téléphonique au Québec (www.quebec.ca), ou elle-même ou son représentant accomplit un acte au Québec dans le but d'en tirer un profit (www.quebec.ca). La loi de référence, dont la dernière version affichée est à jour au 15 octobre 2026, présente cette situation comme une présomption (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Aucun régime de protection ni aucune liste d'exceptions officiels visant une petite équipe de services ontarienne n'ont été trouvés; déterminer si un mode d'activité donné déclenche l'obligation d'immatriculation est donc une question de fait à soumettre à un conseiller.

Le délai de 60 jours et son point de départ

La page du Registraire consacrée aux entités étrangères fixe le délai de production de la déclaration à **60 jours** à compter du début des activités au Québec (www.quebec.ca). La loi prévoit un délai d'au plus 60 jours suivant la date à laquelle l'immatriculation devient obligatoire (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Ces deux formulations sont proches sans être identiques, et les pages officielles ne les concilient pas. Aux fins de planification, l'approche prudente consiste à faire courir le délai dès le premier jour où du personnel ou des représentants interviennent à Montréal et à produire la déclaration bien avant la fin des 60 jours.

La décision concernant le fondé de pouvoir

Une entreprise qui n'a ni adresse de domicile, ni adresse d'affaires, ni établissement au Québec doit déclarer au registre un fondé de pouvoir qui agit en son nom (www.quebec.ca). Cette obligation s'applique même si l'entreprise a déclaré une adresse de signification (www.quebec.ca), et la loi précise que le fondé de pouvoir doit résider au Québec (www.legisquebec.gouv.qc.ca). La seule exemption propre à l'Ontario figurant sur la page officielle s'applique aux entrepreneurs en construction établis en Ontario (www.quebec.ca), et le règlement limite cette exemption à certains entrepreneurs en bâtiment (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Une entreprise ontarienne de consultation, de logiciels ou de marketing n'est donc pas visée par l'exemption. La

question de savoir si un bureau montréalais avec personnel constitue un « établissement » rendant inutile la désignation d'un fondé de pouvoir dépend des faits : le glossaire du registre définit un établissement comme un lieu au Québec où l'entreprise exerce ses activités (quebec.ca).

Droits, paiement et renseignements devant correspondre au registre ontarien

Le tarif de 2026 du Registraire (formulaire RE-101-T, daté de septembre 2026) fixe les droits de déclaration d'immatriculation d'une entreprise à but lucratif à **397,00 \$** pour le service régulier et à **595,50 \$** pour le service prioritaire, ainsi que les droits annuels d'immatriculation à **106,00 \$** pour 2026 (cdn-contenu.quebec.ca). Les personnes morales régies par une loi de l'Ontario sont exemptées des droits d'immatriculation, mais la page officielle précise que seuls ces droits sont couverts (www.quebec.ca). Le paiement doit parvenir au Registraire dans les 10 jours ouvrables suivant la transmission de la demande (www.quebec.ca), et le service prioritaire coûte plus cher. Le nom, l'adresse du domicile et la date de constitution déclarés doivent correspondre aux renseignements du registre de l'autre territoire (www.quebec.ca); les déclarations de la société ontarienne devraient donc être à jour avant le dépôt de la demande. Le Registre des entreprises de l'Ontario exige un rapport annuel dans les six mois suivant la fin de l'exercice (www.ontario.ca), et le ministère décrit son certificat de statut comme une attestation du statut actuel (forms.mgcs.gov.on.ca). La page québécoise consacrée aux entités étrangères ne mentionne pas de certificat de statut; l'exigence déterminante est donc la concordance des renseignements.

La séquence d'immatriculation en bref

1. **Confirmer l'élément déclencheur** : Consigner l'activité et la date à laquelle le personnel intervient pour la première fois à Montréal.
2. **Décider de la désignation d'un fondé de pouvoir** : Nommer une personne résidant au Québec ou documenter pourquoi un établissement québécois dispense de cette obligation.
3. **Harmoniser les renseignements ontariens** : Le nom, l'adresse du domicile et la date de constitution doivent correspondre au registre ontarien.
4. **Produire la déclaration et payer** : Transmettre la déclaration; le paiement doit suivre dans les 10 jours ouvrables.
5. **Inscrire la mise à jour au calendrier** : Inscrire la période de mise à jour annuelle au calendrier.

Après l'immatriculation : mises à jour annuelles et NEQ

Une fois immatriculée, toute entreprise doit produire une déclaration de mise à jour annuelle (www.quebec.ca); pour les sociétés qui ne la produisent pas avec leur déclaration de revenus, la période s'étend du 15 mai au 15 novembre (www.quebec.ca). Dès qu'une équipe atteint **cinq employés**, cette même déclaration de mise à jour doit indiquer la proportion de ceux qui ne peuvent pas communiquer en français au travail (www.quebec.ca).

Occupation, zonage et affichage municipaux à Montréal

Le certificat d'occupation est rattaché aux locaux et à l'exploitant

La Ville de Montréal exige un permis d'occupation, aussi appelé certificat d'occupation, pour exercer une activité commerciale ou industrielle dans un bâtiment à usage autre que l'habitation (montreal.ca). Le certificat est rattaché à la fois à l'établissement occupé et à son exploitant (montreal.ca), et un nouveau certificat est requis lorsqu'il y a changement d'exploitant ou de superficie des locaux (montreal.ca). Pour un bureau satellite, la conséquence est concrète : le certificat d'un exploitant de cotravail pour un étage ne démontre pas à lui seul que l'activité d'une entreprise accueillie est couverte. Aucune page officielle montréalaise ou provinciale consultée pour ce rapport ne précise si chaque membre d'un espace de cotravail doit détenir son propre certificat d'occupation; il faut donc poser la question par écrit à l'exploitant et à l'arrondissement.

Les règles varient selon l'arrondissement

La Ville publie la procédure sur une seule page comprenant une section par arrondissement, et les montants et les délais diffèrent. Une section d'arrondissement indique des frais d'occupation de 281 \$, taxes incluses (montreal.ca), une autre affiche **311 \$**, non taxables (montreal.ca), et l'une d'elles précise un délai moyen d'analyse de **6 à 8 semaines** une fois les documents complets (montreal.ca). Ces chiffres illustrent seulement l'écart; le comptoir de l'arrondissement concerné devrait confirmer le montant et le délai pour l'adresse visée.

Vérifier le zonage avant de signer

La Ville conseille de vérifier que l'activité est autorisée avant de louer ou d'acheter des locaux (montreal.ca). Les cartes interactives de Montréal permettent de choisir un arrondissement et de consulter les thèmes de zonage et d'urbanisme (montreal.ca). Lorsque l'aménagement modifie l'usage, l'arrondissement peut considérer l'activité comme un changement d'usage au sens du Code de construction (montreal.ca), et les travaux intérieurs qui modifient des murs ou l'usage des pièces nécessitent un permis de rénovation à **9,80 \$** par tranche de 1 000 \$ de travaux (montreal.ca).

Questions d'occupation et questions au locateur pour une suite partagée

Poser ces questions à l'exploitant ou au locateur et conserver les réponses écrites :

- **Titulaire du certificat** : Qui détient le certificat d'occupation de la suite, pour quelles activités, et désigne-t-il l'exploitant, le locateur ou chaque occupant?
- **Correspondance des activités** : Le certificat prévoit-il un bureau de services professionnels, et qu'arrive-t-il si l'activité du membre diffère?
- **Changements déclencheurs** : Un changement d'exploitant, de superficie ou d'activité exige-t-il un nouveau certificat, comme l'indique la Ville (montreal.ca)?
- **Capacité** : Quel est le nombre maximal d'occupants indiqué pour la suite, et convient-il à l'effectif prévu, visiteurs compris?
- **Aménagement** : Qui demande les permis de rénovation ou de changement d'usage, et qui assume les coûts et les délais?
- **Affichage** : L'affichage extérieur ou dans les fenêtres est-il permis, et qui présente la demande?

Affichage

À Montréal, un permis est requis pour installer, remplacer ou modifier une enseigne commerciale (montreal.ca), et la demande doit être accompagnée d'un certificat d'occupation valide pour une activité commerciale ou professionnelle (montreal.ca). Une enseigne placée dans une fenêtre ou sur une porte extérieure ne doit pas occuper plus de 30 pour cent de l'ouverture (montreal.ca). Les règles linguistiques applicables au contenu des enseignes sont traitées dans la section sur la langue ci-dessous.

Paie québécoise, rattachement des employés et règles d'embauche

Les deux critères appliqués par Revenu Québec

Revenu Québec indique qu'un employeur doit généralement effectuer des retenues à la source et payer des cotisations sur la rémunération d'un employé qui se présente au travail à l'un de ses établissements situés au Québec (www.revenuquebec.ca). Si aucune des conditions énoncées sur la page n'est remplie, la règle générale veut qu'aucune retenue québécoise ne soit exigible (www.revenuquebec.ca), sous réserve des exceptions présentées sur des pages distinctes consacrées aux cas particuliers. Pour un employé qui ne se présente jamais physiquement, la page introduit la notion de « rattachement » : un employé qui travaille à distance à temps plein en vertu d'une entente de travail temporaire ou permanente peut être considéré comme se présentant à un établissement donné (www.revenuquebec.ca). La politique s'applique aux télétravailleurs et aux employés qui ne se présentent jamais à un établissement, comme les représentants itinérants (www.revenuquebec.ca).

Indicateurs et exemple ontarien

L'indicateur principal est le lieu où l'employé se présentait physiquement immédiatement avant de conclure une entente de travail à distance à temps plein (www.revenuquebec.ca). L'exemple de Revenu Québec porte sur un employé qui travaille entièrement à domicile en Ontario pour un employeur ayant un établissement au Québec; l'employeur doit effectuer les retenues québécoises parce que, sans l'entente de travail à distance, l'employé devrait se présenter à l'établissement québécois (www.revenuquebec.ca). La page ajoute que la détermination du rattachement ne peut pas servir à éviter les retenues québécoises (www.revenuquebec.ca). En pratique, un espace de travail montréalais utilisé comme lieu de présence régulier peut servir de point d'ancrage au critère pour les personnes qui l'utilisent.

L'ARC applique une politique parallèle sur le travail à distance en vigueur depuis le 1er janvier 2024 (www.canada.ca). Pour les employés dont la province d'emploi est le Québec, l'employeur prélève des cotisations au RRQ plutôt qu'au RPC (www.canada.ca). Lorsqu'un employé se présente uniquement à des établissements situés hors du Québec, d'autres cotisations québécoises peuvent quand même s'appliquer s'il est raisonnable de le considérer comme un employé d'un établissement québécois, le lieu principal de résidence faisant partie des critères (www.revenuquebec.ca). Puisque la réponse dépend des contrats, des liens de supervision et des lieux de travail, c'est dans ce domaine qu'un conseiller en paie est le plus utile avant la première embauche.

Inscription et coûts

Un nouvel employeur qui verse ou prévoit verser un salaire ou une rémunération doit s'inscrire aux retenues à la source auprès de Revenu Québec (www.revenuquebec.ca), et doit communiquer séparément avec l'ARC pour obtenir un compte de programme de retenues sur la paie (www.revenuquebec.ca). À l'embauche, l'employeur demande à l'employé de remplir le formulaire TP-1015.3-V (www.revenuquebec.ca). La page de la CNESST (en français) lie l'inscription à l'embauche d'au moins un travailleur, à temps plein ou à temps partiel (www.cnesst.gouv.qc.ca).

Les taux et les seuils de 2026 figurent dans les tableaux de Revenu Québec pour le RRQ (www.revenuquebec.ca) et le RQAP (www.revenuquebec.ca) : la cotisation maximale de l'employeur au RRQ est de **4 479,30 \$** par employé sur un maximum des gains admissibles de 74 600 \$, avec une exemption de base de 3 500 \$ (cela couvre uniquement la cotisation de base et la première cotisation supplémentaire; une deuxième cotisation supplémentaire de 4 % sur les gains compris entre 74 600 \$ et 85 000 \$ ajoute une cotisation maximale de l'employeur de 416 \$ par employé, pour un total pouvant atteindre 4 895,30 \$), et le taux de cotisation de l'employeur au RQAP est de **0,602 %** sur un maximum de revenus assurables de 103 000 \$. La cotisation relative aux normes du travail est de **0,06 %** (www.revenuquebec.ca). Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ne s'applique qu'au-delà d'une masse salariale annuelle de 2 millions de \$ (www.revenuquebec.ca); une équipe de 2 à 12 personnes se situe donc sous ce seuil.

La mise en place de la paie en bref

1. **Analyse du rattachement** : Pour chaque personne embauchée, consigner le lieu où elle se présente au travail, qui la supervise et son lieu de résidence.
2. **Inscription** : Retenues à la source auprès de Revenu Québec, puis compte de programme de retenues sur la paie auprès de l'ARC, puis CNESST.
3. **Collecte des formulaires** : TP-1015.3-V le premier jour d'emploi.
4. **Rédaction en français** : Contrat, offre et communications au personnel.
5. **Versements et déclarations** : Versements mensuels ou trimestriels selon la fréquence attribuée, et relevés RL après la fin de l'année.

Les normes du travail auxquelles une nouvelle recrue montréalaise s'attendra

Le salaire minimum général au Québec était de 16,60 \$ l'heure en octobre 2026 (www.cnesst.gouv.qc.ca). Les travailleurs ont droit à 8 jours fériés payés (www.cnesst.gouv.qc.ca), et l'année de référence pour les vacances annuelles s'étend habituellement du 1er mai au 30 avril (www.cnesst.gouv.qc.ca).

TVQ, impôt des sociétés et vérifications sectorielles

Taxes de vente : des critères, sans conclusions définitives

Revenu Québec indique qu'en règle générale, une entreprise doit s'inscrire à la TPS et à la TVQ si elle exerce des activités commerciales au Québec (www.revenuquebec.ca). Un petit fournisseur n'est pas tenu de s'inscrire ni de percevoir les taxes (www.revenuquebec.ca), et la demande d'inscription à la TVQ est

généralement présentée avant la première fourniture taxable effectuée autrement qu'à titre de petit fournisseur (www.revenuquebec.ca). La définition officielle d'« établissement » pour les fournisseurs hors Québec vise un lieu fixe d'affaires, comme un bureau, une succursale, une usine ou un entrepôt (www.revenuquebec.ca). C'est cette définition qu'un conseiller appliquera; elle ne constitue pas une décision selon laquelle une adresse de cotravail y correspond. Aucun énoncé officiel de Revenu Québec n'a été trouvé affirmant qu'une adresse seule crée ou ne crée pas d'obligations en matière de TVQ ou d'impôt sur le revenu.

Deux autres points comptent pour une entreprise de services. Les règles sur le lieu de fourniture déterminent si un service est considéré comme exécuté au Québec (www.revenuquebec.ca), et l'exemple de Revenu Québec présente un inscrit établi en Ontario qui conçoit un site Web pour une entreprise québécoise, la TPS et la TVQ s'appliquant même si le travail est effectué en Ontario (www.revenuquebec.ca). Des obligations de taxes de vente peuvent donc exister sans aucun bureau à Montréal.

Répartition du revenu imposable des sociétés

Une déclaration de revenus des sociétés du Québec (formulaire CO-17) est requise lorsqu'une société a eu un établissement au Québec à un moment quelconque (www.revenuquebec.ca). La règle fédérale relative à l'établissement stable décrit un lieu fixe d'affaires comprenant un bureau ou une succursale (laws-lois.justice.gc.ca), répute qu'un établissement stable existe lorsqu'un employé ou un mandataire dispose du pouvoir général de conclure des contrats (laws-lois.justice.gc.ca), et précise que les opérations menées par l'intermédiaire d'un agent indépendant n'en créent pas un à elles seules (laws-lois.justice.gc.ca). Le règlement québécois de répartition tient compte du lieu à partir duquel un employé est payé et supervisé (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Déterminer si une équipe de trois personnes à des postes partagés crée un établissement au Québec est une question fiscale à soumettre à un comptable qui connaît les contrats et les pouvoirs du personnel.

Ordres professionnels et organismes de réglementation sectoriels

Le Québec compte 55 professions régies par le Code des professions (www.quebec.ca). Si le personnel de l'entreprise ontarienne exerce une profession réglementée, une voie de mobilité existe : la loi québécoise sur la mobilité de la main-d'œuvre exige une demande de reconnaissance de qualification auprès de l'autorité de réglementation compétente (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et le règlement fixe un délai de décision de 30 jours une fois le dossier complet (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le chapitre fédéral-provincial sur la mobilité de la main-d'œuvre énonce l'objectif sous-jacent (www.cfta-alec.ca). Parmi les exemples de démarches propres aux ordres figurent le processus d'admission simplifié des ingénieurs (www.oiq.qc.ca) et le certificat équivalent de l'organisme de réglementation financière (lautorite.qc.ca).

Activités en français sous le régime de la Charte et de la loi 96

Les obligations de l'employeur s'appliquent peu importe sa taille

La Charte de la langue française exige que l'employeur veille à ce que tout contrat individuel de travail qu'il conclut par écrit soit rédigé en français (www.legisquebec.gouv.qc.ca), que les offres d'emploi, de mutation ou de promotion qu'il publie soient en français (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et que les communications écrites au personnel, même après la cessation du lien d'emploi, soient en français (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Les

parties ne peuvent être liées par une version du contrat dans une autre langue que si elles le souhaitent expressément après avoir examiné la version française (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Ces obligations s'appliquent quel que soit l'effectif.

Les seuils à surveiller à mesure que l'équipe grandit

Une entreprise qui emploie **25 personnes ou plus** pendant six mois doit s'inscrire auprès de l'**OQLF** (Office québécois de la langue française) (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et l'OQLF précise que les entreprises de 25 à 49 personnes sont visées depuis le 1er juin 2025 (www.oqlf.gouv.qc.ca). Une équipe de 2 à 12 personnes se situe sous ces deux seuils, mais la déclaration au registre de la proportion du personnel qui ne peut pas travailler en français s'applique dès cinq employés (www.quebec.ca).

Activités auprès de la clientèle

Les consommateurs ont le droit d'être informés et servis en français (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et une entreprise qui s'adresse à un public autre que des consommateurs doit l'informer et le servir en français (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Les contrats d'adhésion et les documents qui s'y rattachent doivent être rédigés en français (www.legisquebec.gouv.qc.ca), tout comme les factures et les reçus (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Pour une entreprise de services ontarienne, préparer les éléments suivants avant le premier mandat au Québec :

- **Modalités types** : Une version française de l'entente-cadre de services et des modalités en ligne.
- **Soumissions et factures** : Des modèles français sans supplément pour la version française.
- **Marketing** : Des pages Web et des brochures en français pour les clients potentiels québécois.
- **Documents destinés au personnel** : Des formulaires de demande d'emploi, des documents sur les conditions de travail et du matériel de formation en français.
- **Affichage** : Une épreuve vérifiée selon la règle de nette prédominance avant la commande.

Noms et enseignes

Le nom d'une entreprise doit être en français (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et le Registraire indique qu'un nom français doit être déclaré si les documents constitutifs n'ont pas de version française (www.quebec.ca). L'affichage public ne peut être bilingue que si le français y figure de façon nettement prédominante (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Une marque de commerce ne peut figurer dans une autre langue que si elle est déposée au sens de la Loi sur les marques de commerce fédérale et qu'aucune version française ne figure au registre (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et, sur les enseignes visibles depuis l'extérieur des locaux, le français doit quand même figurer de façon nettement prédominante (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le règlement considère le français comme prédominant lorsque l'espace qui lui est consacré est au moins deux fois celui de l'autre langue dans le même champ visuel (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Un bureau satellite prévoyant de l'affichage dans les fenêtres devrait donc faire vérifier l'enseigne selon le règlement avant de la commander.

Le registre de décisions : matrice des activités par organisme

Le *tableau 2* ci-dessous transforme les éléments réglementaires précédents en un registre par organisme, qui constitue le cœur opérationnel de ce rapport. Les citations du tableau reprennent les sources données dans les sections précédentes.

Rubrique du registre	Élément déclencheur	Responsable	Preuves à conserver	Échéance	Incertitude
Immatriculation au REQ	Exercice d'une activité au Québec, notamment la possession d'une adresse québécoise ou l'accomplissement d'un acte à but lucratif	Société ontarienne	Déclaration, NEQ, acceptation du fondé de pouvoir	60 jours	Déterminer si un mode d'activité donné déclenche l'obligation; fondé de pouvoir ou établissement
Occupation municipale	Activité commerciale ou professionnelle dans des locaux à usage autre que l'habitation (montreal.ca)	Exploitant et locaux (certificat rattaché aux deux)	Copie du certificat, vérification du zonage, courriel de l'arrondissement	Avant l'utilisation; délais variables selon l'arrondissement	Traitement des occupants d'espaces de cotravail non précisés officiellement
Retenues à la source	Employé qui se présente à un établissement québécois ou qui y est rattaché	Employeur	Ententes de travail, liens de supervision, TP-1015.3-V	Inscription avant la première paie	Les indicateurs de rattachement dépendent des faits
CNESST	Embauche d'au moins un travailleur avec un établissement au Québec (www.cnesst.gouv.qc.ca)	Employeur	Confirmation d'inscription	Dans les 60 jours suivant l'arrivée du premier travailleur (page française)	Page anglaise non trouvée
TPS et TVQ	Activités commerciales au Québec au-delà du seuil de petit fournisseur (www.revenuquebec.ca)	Fournisseur	Numéros d'inscription, notes sur le lieu de fourniture	Avant la première fourniture taxable	Aucune règle fondée sur l'adresse trouvée; examen par un conseiller
Impôt des sociétés	Établissement au Québec à un moment quelconque (www.revenuquebec.ca)	Société	Documents de travail sur la répartition	Selon l'année de déclaration	La définition d'établissement dépend des faits
Obligations linguistiques	Emploi de personnel ou service à des clients au Québec (www.legisquebec.gouv.qc.ca)	Employeur	Contrats et modalités en français, épreuves d'affichage	Dès la première embauche ou le premier client	Règles de dénombrement pour le seuil de 25 personnes
Ordres professionnels	Exercice d'une profession réglementée au Québec	Professionnel concerné	Décision de reconnaissance	Avant l'exercice	Quels rôles sont réglementés

Le *tableau 2* fait ressortir la structure : seuls le REQ et le certificat municipal se rattachent à l'entreprise et aux locaux, tandis que la paie, la langue et les permis sectoriels se rattachent aux personnes et aux activités. La colonne « Incertitude » montre où les sources officielles s'arrêtent et où les conseils adaptés aux faits

commencent.

Analyse des données et éléments probants

Marché des bureaux à Montréal, troisième trimestre de 2026

Les sociétés de courtage publient des statistiques sur les bureaux montréalais selon des méthodes différentes; il faut donc lire les chiffres comme une fourchette. L'inoccupation et la disponibilité sont des mesures distinctes : les taux d'inoccupation de CBRE et de Cushman & Wakefield ne sont donc pas directement comparables aux taux de disponibilité d'Avison Young et d'Altus. CBRE a fait état d'un taux d'inoccupation de **17,3 %** dans le Grand Montréal, le plus bas depuis le premier trimestre de 2023 (www.cbre.com), et d'une absorption nette de 558 000 pieds carrés, le meilleur trimestre depuis le deuxième trimestre de 2024 (www.cbre.com). Cushman & Wakefield a rapporté un taux d'inoccupation global de **16,7 %** (assets.cushmanwakefield.com) et indiqué que les loyers bruts demandés moyens étaient demeurés essentiellement inchangés (assets.cushmanwakefield.com). La mesure de disponibilité d'Avison Young était de **17,9 %** (www.avisonyoung.ca), et Altus Group situait la disponibilité à **16,1 %** (www.altusgroup.com). Les immeubles de prestige de CBRE affichent des loyers nets de **34,00 \$ à 42,00 \$** le pied carré (mktgdocs.cbre.com), tandis que son enquête porte sur les immeubles modernes de 20 000 pieds carrés ou plus (mktgdocs.cbre.com).

Prix, déplacements et feuille de calcul des coûts sur 12 mois

Les prix publiés en octobre 2026 comprennent les salles de réunion de WeWork à partir de 59 \$ CA l'heure, avec des forfaits mensuels incluant des crédits de salles de réunion. Les déplacements constituent un deuxième coût : VIA Rail annonce **47 départs hebdomadaires** de Toronto vers Montréal (www.viarail.ca), publie des tarifs aller simple « à partir de », sans les taxes de vente, qui varient selon le jour et l'heure du départ (www.viarail.ca), et recommande de réserver au moins deux semaines à l'avance (www.viarail.ca). Porter annonce des tarifs Toronto–Montréal à partir de 128 CAD pour la date recherchée (www.flyporter.com), et Air Canada précise que les tarifs affichés pourraient ne plus être offerts au moment de réserver (www.aircanada.com). Il s'agit de tarifs annoncés « à partir de », et non de moyennes.

Le *tableau 3* ci-dessous est la feuille de calcul à remplir avec des soumissions réelles. La colonne de droite présente un exemple clairement désigné comme hypothétique, construit uniquement à partir de prix publiés « à partir de » et d'hypothèses énoncées, pour illustrer le calcul.

Poste	Votre donnée (soumission ou estimation)	Base	(Exemple hypothétique) quatre postes attitrés
Espace de travail mensuel x 12	Prix mensuel proposé x 12	Soumission écrite de l'exploitant, taxes indiquées séparément	4 postes x 450 \$ x 12 = 21 600 \$ (la formule Poste attitré, un prix « à partir de » par poste avant taxes (montrealcowork.com))
Installation initiale	Dépôt, clés, affichage, aménagement	Soumissions de l'exploitant et de l'arrondissement (montreal.ca)	Hypothèse de 0 \$

Poste	Votre donnée (soumission ou estimation)	Base	(Exemple hypothétique) quatre postes attirés
Déplacements	Allers-retours x (tarif x 2)	Tarif courant du transporteur (www.viarail.ca)	12 allers-retours au total pour l'ensemble des voyageurs x 2 x 110 \$ = 2 640 \$ (le tarif aller simple de 110 \$ est une hypothèse sans source, et non un tarif annoncé)
Heures de réunion	Heures x tarif horaire	Grille tarifaire	40 heures x 59 \$ = 2 360 \$
Honoraires professionnels	Conseillers en immatriculation, en paie, en fiscalité et en droit	Soumissions écrites d'honoraires	Saisir les soumissions (sans estimation)
Frais de registre et de paie	Droits d'immatriculation et droits annuels	Tarif officiel (cdn-contenu.quebec.ca)	Les sociétés ontariennes sont exemptées des droits d'immatriculation
Total sur 12 mois	Somme des postes		26 600 \$ avant les honoraires professionnels et les taxes

Dans l'exemple hypothétique, les déplacements et les heures de réunion ajoutent 5 000 \$, soit environ 19 % du total, ce qui explique leur inclusion dans la feuille de calcul. À titre de comparaison, un bail traditionnel ne porte pas sur des prestations identiques et nécessite sa propre soumission, mais on peut en vérifier l'ordre de grandeur : le tableau de CBRE indique un loyer brut demandé moyen de 37,95 \$ le pied carré dans le Grand Montréal (mktgdocs.cbre.com), et un chiffre national rapporté par Colliers fait état d'environ 260 pieds carrés par employé (www.connectcre.ca). Pour huit employés, cela représente 2 080 pieds carrés et environ **78 936 \$** par année en loyer brut demandé. Cet exemple (hypothétique) illustre uniquement le calcul, puisque l'enquête porte sur des immeubles de 20 000 pieds carrés ou plus (mktgdocs.cbre.com) et qu'aucune donnée sur les modalités des baux n'a été obtenue. Un commentaire du secteur du courtage souligne que les loyers des espaces de cotravail tendent à être plus élevés que ceux des bureaux traditionnels (indonesia.cbre.com).

Échéancier de lancement et liste des preuves à réunir dans les 30 premiers jours

Le point de contrôle final avant de signer une entente d'espace de travail

Ne pas signer d'entente pour plusieurs postes ou une suite privée avant d'avoir obtenu ces huit confirmations par écrit :

- **Note sur l'activité** : Deux paragraphes sur ce que l'entreprise fera au Québec, qui s'en chargera et où ces personnes habitent.
- **Position concernant le REQ** : Avis écrit d'un conseiller sur l'obligation d'immatriculation, la date de production de la déclaration et le plan concernant le fondé de pouvoir.
- **Situation des locaux** : Confirmation par l'exploitant du titulaire du certificat d'occupation, de l'activité autorisée et du nombre maximal d'occupants.
- **Vérification auprès de l'arrondissement** : Courriel du comptoir de l'arrondissement concernant le zonage et les délais.

- **Position concernant la paie** : Analyse écrite du rattachement de chaque personne dont l'embauche est prévue et séquence d'inscription.
- **Position fiscale** : Note d'un conseiller fiscal sur la TVQ et l'impôt des sociétés, sans déduction fondée sur l'adresse.
- **Préparation linguistique** : Contrats de travail, modalités destinées aux clients et épreuves d'enseignes rédigés en français.
- **Modalités de résiliation** : Préavis, dépôt et modalités de cession de l'entente d'espace de travail intégrés aux coûts de la feuille de calcul.

Échéancier de lancement et dépendances entre les points de contrôle

1. **Semaines 0 à 2** : Rédiger la note sur l'activité, transmettre les questions à l'exploitant et demander des soumissions selon des modalités identiques à au moins trois exploitants.
2. **Semaines 2 à 4** : Obtenir les avis des conseillers sur le REQ, la paie et la fiscalité; le comptoir de l'arrondissement répond sur le zonage et les délais de permis.
3. **Semaines 4 à 6** : Signer l'entente d'espace de travail seulement si le point de contrôle final est franchi. Lorsqu'un permis est requis, prévoir les délais de l'arrondissement, comme les 6 à 8 semaines indiquées par l'un d'eux.
4. **À la première activité à Montréal** : Faire courir le délai d'immatriculation de 60 jours, s'inscrire aux retenues à la source avant la première paie québécoise et s'inscrire à la CNESST dès l'embauche d'un travailleur.
5. **Jour 30** : Examiner le dossier de preuves ci-dessous et déterminer si la formule convient toujours.

Liste des preuves à réunir dans les 30 premiers jours

- **Registre** : Accusé de réception du dépôt, NEQ et acceptation du fondé de pouvoir.
- **Locaux** : Copie du certificat de l'exploitant et toute correspondance avec l'arrondissement.
- **Personnel** : Contrats français signés, formulaires TP-1015.3-V et registre du lieu de travail et du superviseur de chaque personne.
- **Clients** : Modalités et factures en français prêtes à utiliser.
- **Coûts** : Dépenses réelles comparées à la feuille de calcul.

Consulter un conseiller si l'effectif approche de cinq personnes, puisque la déclaration linguistique commence à ce seuil, ou si le personnel commence à signer des contrats pour l'entreprise au Québec.

Conséquences et perspectives

Les sources officielles montrent que la plupart des obligations évoluent selon les personnes et l'activité plutôt que selon la superficie; la pratique la plus utile consiste donc à tenir un registre daté indiquant qui a travaillé où. Les conditions du marché favorisent les locataires pour le moment : CBRE décrit une deuxième baisse trimestrielle consécutive de l'inoccupation (www.cbre.com), tandis que Cushman & Wakefield rapporte des loyers demandés essentiellement inchangés (assets.cushmanwakefield.com); cela pourrait signifier que la souplesse des modalités, plutôt que les rabais annoncés, constitue le levier de négociation à la fin de 2026, bien qu'aucune source n'ait vérifié cette hypothèse.

Les règles évoluent aussi : les modifications du 1er juin 2025 ont étendu l'obligation d'inscription à l'OQLF aux entreprises de 25 à 49 personnes (www.oqlf.gouv.qc.ca). Les lecteurs devraient vérifier les pages officielles citées ici au moment de signer, car plusieurs n'affichent aucune date de mise à jour.

Foire aux questions (FAQ)

Une entreprise ontarienne doit-elle s'immatriculer au Québec si elle loue seulement une salle de réunion?

Pas nécessairement. Le critère officiel consiste à déterminer si l'entreprise exerce une activité au Québec, et les situations énumérées comprennent une adresse québécoise, une ligne téléphonique québécoise ou un acte à but lucratif (www.quebec.ca). Des réunions occasionnelles sans personnel, courrier ni contrats à l'adresse constituent une situation factuelle différente de celle d'un bureau avec personnel, mais la réponse dépend de l'activité et devrait être confirmée auprès d'un conseiller.

Une adresse de bureau virtuel compte-t-elle comme un bureau à Montréal?

Les pages officielles consultées ne traitent pas des adresses virtuelles. Une adresse québécoise possédée par l'entreprise fait partie des situations énumérées d'exercice d'une activité, et le glossaire du registre définit un établissement comme un lieu où l'entreprise exerce ses activités (quebec.ca). Une adresse postale sans personnel n'est pas un bureau avec personnel, et aucune conséquence fiscale ne devrait en être déduite.

Quel est le délai d'immatriculation extraprovinciale?

Le Registraire indique 60 jours à compter du début des activités au Québec (www.quebec.ca); la Loi parle de 60 jours après la date à laquelle l'immatriculation devient obligatoire.

La loi 96 s'applique-t-elle à une équipe de trois personnes?

Oui, pour les obligations de l'employeur : contrats, offres et communications au personnel en français (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le seuil de 25 personnes pour l'inscription à l'OQLF ne s'applique pas à cet effectif (www.legisquebec.gouv.qc.ca).

Comment un employeur ontarien embauche-t-il un employé au Québec?

L'employeur s'inscrit aux retenues à la source (www.revenuquebec.ca), ouvre un compte de retenues sur la paie auprès de l'ARC (www.revenuquebec.ca), s'inscrit à la CNESST (www.cnesst.gouv.qc.ca), et applique l'analyse du rattachement. Le contrat de l'employé doit être en français, sauf si les parties souhaitent expressément qu'il en soit autrement.

L'inscription à la TVQ est-elle obligatoire?

En règle générale, une entreprise doit s'inscrire à la TPS et à la TVQ si elle exerce des activités commerciales au Québec, sous réserve du seuil de petit fournisseur (www.revenuquebec.ca). Les taxes de vente peuvent s'appliquer aux services fournis à des clients québécois même en l'absence de bureau (www.revenuquebec.ca); il faut donc examiner la question avec un conseiller.

Le cotravail convient-il à une petite équipe?

Pour 2 à 12 personnes, les options publiées vont des salles de réunion à l'heure aux bureaux privés (www.wework.com) (montrealcowork.com). La pertinence dépend du point de contrôle final, et non du prix.

Conclusion

Il vaut mieux aborder l'ouverture d'un bureau satellite à Montréal depuis l'Ontario comme quatre décisions distinctes qui partagent une adresse : l'immatriculation au REQ, un certificat d'occupation municipal rattaché aux locaux et à l'exploitant, la paie québécoise déclenchée par le lieu où les personnes se présentent au travail, et des activités en français qui commencent avec le premier contrat de travail. Les sources officielles consultées pour ce rapport donnent des critères et des dates précis, comme le délai d'immatriculation de 60 jours, le critère de rattachement des employés à distance et la règle du contrat en français, mais elles ne vont pas jusqu'à indiquer à une entreprise si sa propre situation répond à ces critères. Cette lacune justifie le point de contrôle final.

La recommandation pratique consiste à choisir la formule la plus modeste qui correspond à l'activité documentée, à tenir un registre daté indiquant qui travaille où et à passer à des postes attitrés ou à une suite privée seulement lorsque les confirmations écrites sont complètes. La feuille de calcul du tableau 3 transforme des soumissions réelles en un montant sur 12 mois, et le registre du tableau 2 montre qui est responsable de chaque obligation. Tout ce qui dépend d'une adresse, d'un contrat ou des fonctions d'une personne doit être soumis à un avocat, à un comptable ou à un conseiller en paie, et rien ici n'a été révisé par un professionnel.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/start-entreprise/register-constitute-enterprise/learn-about-registration/about-registration>
2. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/P-44.1>
3. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/start-entreprise/register-constitute-enterprise/register-constitute-enterprise-legal-form/foreign-enterprise/register-foreign-legal-person>
4. <https://montreal.ca/en/how-to/get-occupancy-permit-commercial-industrial-or-professional-activity>
5. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/source-deductions-and-employer-contributions/conditions-for-making-source-deductions-and-paying-contributions/employers-are-you-required-to-make-source-deductions-and-pay-contributions>
6. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/en/working-conditions/wage-and-pay/wages/minimum-wage>
7. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/C-11>
8. <https://www.cbre.com/insights/figures/montreal-office-figures-q3-2026>
9. <https://www.wework.com/buildings/l-avenue--montreal--QC>
10. <https://www.osler.com/en/insights/reports/guide-to-doing-business-in-quebec>
11. <https://www.regus.com/en-us/canada/montreal/downtown-montreal/meeting-rooms>
12. <https://www.regus.com/en-gb/canada/montreal/downtown-montreal/coworking>

13. <https://montrealcowork.com/coworking>
14. <https://www.regus.com/en/ca/montreal/virtual-offices>
15. <https://www.walter-spaces.com/fr/montreal>
16. <https://quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/find-information-about-enterprise/search-enterprise-register/description-information-file>
17. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cr/p-44.1,%20r.%201%20>
18. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registrai_reentreprises/RE-101_REQ_Tous_Tarifs_2026_EN.pdf
19. <https://www.ontario.ca/page/start-dissolve-and-change-corporation>
20. https://forms.mgcs.gov.on.ca/dataset/8164b5f9-c135-47ee-ae0b-2396ef41270c/resource/e4efa984-9df5-4b4f-8a44-b3015af7daa8/download/5310e_instruction.pdf
21. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/updating-information/update-information-enterprise-register/annual-updating-declaration>
22. <https://montreal.ca/en/services/land-use-planning-interactive-maps>
23. <https://montreal.ca/en/how-to/renovate-interior-building>
24. <https://montreal.ca/en/how-to/get-commercial-sign-permit>
25. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/payroll/set-up-new-employee/determine-province-employment.html>
26. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/source-deductions-and-employer-contributions/calculating-source-deductions-and-contributions/special-cases-source-deductions-and-employer-contributions/employee-who-reports-for-work-only-at-one-of-your-establishments-located-outside-quebec-or-who-is-paid-from-one-of-your-establishments-located-outside-quebec>
27. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/source-deductions-and-employer-contributions/registering-for-source-deductions>
28. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/source-deductions-and-employer-contributions/hiring-an-employee>
29. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/inscription-cnesst>
30. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/source-deductions-and-employer-contributions/employers-principal-changes-for-2026>
31. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/source-deductions-and-employer-contributions/calculating-source-deductions-and-contributions/contribution-related-to-labour-standards>
32. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/source-deductions-and-employer-contributions/calculating-source-deductions-and-contributions/contribution-to-the-workforce-skills-development-and-recognition-fund>
33. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/en/working-conditions/leave/statutory-holidays>
34. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/en/working-conditions/leave/annual-vacation>
35. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/registering-for-the-gst-and-qst>
36. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/registering-for-the-gst-and-qst/small-suppliers>
37. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/registering-for-the-gst-and-qst/how-to-register>
38. <https://www.revenuquebec.ca/en/definitions/establishment-supplier-outside-quebec>
39. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/basic-rules-for-applying-the-gsthst-and-qst/place-of-supply/sales-of-services>
40. <https://www.revenuquebec.ca/en/online-services/forms-and-publications/current-details/co-17>

41. https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/C.R.C.,_c._945/section-400.html
42. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cr/l-3,%20r.%201>
43. <https://www.quebec.ca/en/employment/learn-trade-occupation/practising-regulated-trade-occupation/learn-regulated-trades-occupations>
44. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/C-30.1>
45. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-30.1,%20r.%202/20260630?langCont=en>
46. <https://www.cfta-alec.ca/cfta-agreement/chapter-seven-labour-mobility>
47. <https://www.oiiq.qc.ca/en/futurs-membres/devenir-ingenieur-au-quebec/i-am-member-canadian-association>
48. <https://lautorite.qc.ca/en/becoming-a-professional/particular-situations/professional-recognition-to-practise-in-quebec>
49. <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/changementslegislatifs>
50. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/start-entreprise/choose-entreprise-name/definition-rules>
51. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cr/C-11,%20r.%209>
52. https://assets.cushmanwakefield.com/-/media/cw/marketbeat-pdfs/2026/q3/canada/montreal_americas_office-_marketbeat_q32026.pdf
53. <https://www.avisonyoung.ca/en/web/montreal/office-market-report>
54. <https://www.altusgroup.com/insights/canadian-office-market-update-q3-2026>
55. https://mktgdocs.cbre.com/2299/5c427cb1-c963-4685-be12-3b3d1af41b9f-982994601/Montreal_Office_Figures_Q3_202.pdf
56. <https://www.viarail.ca/en/explore-our-destinations/trains/ontario-and-quebec/toronto-montreal>
57. https://www.flyporter.com/en_ca/flights-from-toronto-to-montreal
58. <https://www.aircanada.com/en-ca/flights-from-toronto-to-montreal>
59. <https://www.connectcre.ca/stories/tide-shifting-in-canadian-office-real-estate-market-colliers>
60. <https://indonesia.cbre.com/insights/articles/rise-fall-and-renewed-potential-for-coworking-in-montreal>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.